

N° DEL 2014.09.24/155

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

**THEME : URBANISME 2.**

**OBJET : DESAFFECTION ET  
DECLASSEMENT  
D'ENVIRON 708 M<sup>2</sup> DU  
DOMAINE PUBLIC  
TRAVERSANT LES  
PARCELLES PRIVEES AB 58,  
59 ET 60 ET CESSION A LA  
FONDATION E. SELTZER -  
QUARTIER BOIS DE L'OURS.**

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

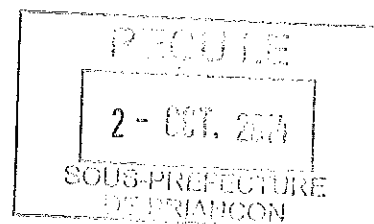
**Etaient Représentés :**

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

**Absents-Excusés :**

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire des parcelles cadastrées AB n°58, 59 et 60 situées au Bois de l'Ours, en vue d'acquérir environ 708 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public et jouxtant ces propriétés.

L'emprise de ces 708 m<sup>2</sup> sur le terrain est actuellement constituée d'anciens chemins aujourd'hui abandonnés et dont les traces sont peu visibles. Ces parties de chemin, pour certaines, se terminent en « cul de sac » dans les parcelles cadastrées AB n°58, 59 et 60 et n'ont plus d'usage par le public.

Considérant que cette emprise n'est pas affectée à la circulation publique et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 708 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude ne frappe ce bien et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 708 m<sup>2</sup> n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public,

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 juin 2014, estimant la valeur vénale des biens à un montant de 5 000,00 € soit 7.06 €/m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 708 m<sup>2</sup> du domaine public au droit des parcelles cadastrées AB 58, 59 et 60 ;
- D'accepter la cession d'environ 708 m<sup>2</sup> au propriétaire des parcelles B 58, 59 et 60, pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) ;
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage si nécessaire),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire absent et par suppléance  
Madame la Première Adjointe

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014

NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014



Nicole GUERIN.



Pièce annexée à la  
délibération

DEL 2019.09.24/155

